



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Nord
Unité de gestion domaniale
Servitudes aéronautiques

Paris, le 15/07/2021

DREAL Hauts-de-France UD 80

A l'attention de Mme Anne Maréschal

ud-somme.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : 2021/701-T101066à69,71à73

Vos réf. : AIOT0100000408

Affaire suivie par : Guillaume Terrier
guillaume.terrier@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 44 64 32 28 - **Fax** : 01 44 64 32 30

Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

OBJET : Autorisation environnementale unique-parc éolien des Althéas-80

PJ : Formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage.

Par courriel daté du 26 mai 2021, vous nous avez adressé pour avis, la demande d'autorisation environnementale déposée par la société H2AIR pour la construction d'un parc éolien constitué de sept aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 186 m au maximum, correspondant à une altitude sommitale maximale de 282.92 m NGF. Le parc présente les caractéristiques suivantes :

Désignation	Commune	Latitude	Longitude	Côte sol (m NGF)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m NGF)
E7	DANCOURT POPINCOURT	49°40'36.284"N	2°44'15.884"E	96.44	186	282.44
E6	DANCOURT POPINCOURT	49°40'49.381"N	2°44'15.867"E	93.7	186	279.7
E5	L ECHELLE SAINT AURIN	49°41'22.866"N	2°42'30.225"E	93.33	186	279.33
E4	MARQUIVILLERS	49°41'22.566"N	2°41'26.029"E	96.92	186	282.92
E3	MARQUIVILLERS	49°41'28.132"N	2°41'15.616"E	93.14	186	279.14
E2	L ECHELLE SAINT AURIN	49°41'35.163"N	2°41'31.208"E	90.76	186	276.76
E1	MARQUIVILLERS	49°41'39.643"N	2°41'19.341"E	88.98	186	274.98

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

Par ailleurs, le rapport technique du bureau d'études CGX montre la compatibilité du parc éolien avec les trouées de dégagement et tour de piste Est de la base ULM de Marquivillers et suggère d'indiquer dans les consignes de la base de données BASULM la présence de ce parc dans le Nord de la piste.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

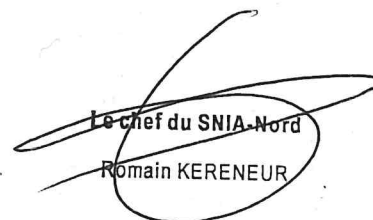
Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.


Le chef du SNIA-Nord
Romain KERENEUR

Copie à : DSAC Hauts-de-France Sud



MINISTÈRE CHARGE DES TRANSPORTS

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE MONTAGE D'UN PARC ÉOLIEN

Aviation civile Nord : Hauts-de-France, Ile-de-France

Date :

PARC ÉOLIEN			
Nom du parc			
Commune		Nombre d'éoliennes	
Département		Constructeur des éoliennes	
Référence du / des dossiers			
Date prévue de début de montage		Durée estimée du montage	

	MAÎTRE D'ŒUVRE	RESPONSABLE DE L'EXPLOITATION
Société		
Adresse		
Correspondant		
Téléphone		
Courriel et fax		

BALISAGE		
Balisage par marque : blanc ou nuances de blanc de la peinture des éoliennes	<input type="checkbox"/> RAL 9003	<input type="checkbox"/> RAL 7035
	<input type="checkbox"/> RAL 9010	<input type="checkbox"/> RAL 7038
	<input type="checkbox"/> RAL 9016	
Balisage lumineux¹ :	de jour	de nuit
Intensité de feu (basse, moyenne, haute)		
Référence du constructeur du feu		
N° d'agrément STAC ou DTI		
Intensité lumineuse (candélas)		
Couleur		
Nombre d'éclats par minutes		
Eoliennes équipées		
Nombre d'éoliennes synchronisées		

1: Pendant le chantier de levage, les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne).

POSITION DES ÉOLIENNES ET POINT MOYEN DU PARC

	Désignation de l'éolienne	WGS 84 - degrés/min/sec <i>préciser E/O - N/S</i>		Hauteur en bout de pale, hors sol (m)	Altitude NGF en bout de pale (m) (= hauteur + altitude terrain)	Balisage lumineux	
		Latitude	Longitude			OUI	NON
1						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Point moyen du parc							

Le formulaire complété est accompagné d'un **PLAN** indiquant la position exacte des machines, des **CERTIFICATS DE CONFORMITE DE BALISAGE** (cf art. 8 de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne) et dans la mesure du possible, d'une copie de l'**AVIS RENDU PAR LA DGAC** au titre de l'autorisation de construire ou environnementale unique.

Il ne remplace pas la **déclaration d'ouverture de chantier (DOC)**, ni la **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**. Il sera adressé avant le début des travaux à :

- par courrier : **SNIA- SNIA Nord- UGD**
Guichet unique urbanisme- servitudes aéronautiques
82 rue des Pyrénées
75 970 PARIS CEDEX 20
- par mail : **snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr**

Ces informations sont indispensables à la mise à jour des documents aéronautiques.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information est susceptible d'entraîner sa responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle.

Nom	Qualité	Signature	Coordonnées



MINISTÈRE CHARGE DES TRANSPORTS

DÉCLARATION D'UNE PANNE DE BALISAGE

Aviation civile Nord : Hauts-de-France, Ile-de-France

Date : _____

OBSTACLE ARTIFICIEL ISOLÉ	
Type (éolienne, pylône...)	
Coordonnées WGS 84	
Commune	
N° OAI (consultable dans l'eAIP - 5.4 sous http://sia.aviation-civile.gouv.fr)	
Hauteur sol	
Altitude	
Précisions sur la panne si éolien, nombre de feux H.S. et nombre total de turbines du parc	
Durée estimée de la panne	

Ces informations seront adressées, aux heures ouvrables (9h00 / 17h30) :

- pour le Nord Pas de Calais :
par mail à dsacn-lille-obstacles-bf@aviation-civile.gouv.fr
- pour la Picardie :
par mail à nicolas.torner@aviation-civile.gouv.fr (tél : 03-44-04-44-75)
et à : delegation-hdfs-bf@aviation-civile.gouv.fr
- pour l'Ile-de-France :
par mail à travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr (tél : 01 69 57 77 16)

En dehors des heures ouvrables, en fin de semaine et jours fériés :

- pour toutes les régions, par mail à permanence.dsac-n@aviation-civile.gouv.fr doublé d'un appel au 06 07 33 87 03 (permanent de direction DSAC Nord)

La déclaration de panne ainsi que la déclaration de remise en service sont indispensables à la mise à jour de l'information aéronautique.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à ces obligations de communication d'information est susceptible d'entraîner sa responsabilité en cas de collision d'aéronef avec l'obstacle.

